

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines - Canton de Mantes-la-Jolie

COMMUNE DE TACOIGNIERES

Décision n°2025-01



Objet :

Création d'un tarif bleu au bâtiment socio-éducatif, au foyer rural et à l'école

Le Maire de la commune de Tacoignières,

Vu le Code Général des Collectivités, notamment son article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-8,

Vu la délibération n°2020-V-05 du 23 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire,

Considérant la hausse de l'énergie, la volonté de limité l'impact financier des augmentations de l'énergie,

Considérant la nécessité de modifier le tarif jaune en tarif bleu des compteurs des bâtiments communaux du foyer rural, du bâtiment socio-éducatif et de l'école,

Considérant l'offre commerciale de la société ALAIN ELECTRICITE domiciliée 2 route de Gambais à Bazainville (78550) pour créer des compteurs en tarif bleu aux bâtiments communaux du foyer rural, du bâtiment socio-éducatif et de l'école,

DECIDE

Article 1er :

D'accepter la proposition commerciale de la société ALAIN ELECTRICITE pour créer des compteurs en tarif bleu des bâtiments communaux du foyer rural, du bâtiment socio-éducatif et de l'école, pour un montant de 2.145,00 € HT soit 2.574,00 € TTC.

Article 2 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion, sera inscrite au registre des décisions et sera affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 02 mars 1982 modifiée.

Tacoignières le 04 mars 2025

Le Maire, Patrice LE BAIL



Certifié exécutoire compte-tenu de :
La publication du : 04/03/2025
Et la transmission au contrôle de légalité le : 05/03/2025
Document certifié conforme
Le Maire, Patrice LE BAIL

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2025

Application agréée E-legalite.com